

Bienvenue à l'OAR PolyReg

Nous vous souhaitons la bienvenue ! Nous sommes ravis que vous souhaitiez adhérer à l'OAR PolyReg.

L'OAR PolyReg est un organisme d'autorégulation (OAR) reconnu par la Confédération au sens de l'article 24 de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). En tant qu'OAR multidisciplinaire, il exerce une surveillance sur les intermédiaires financiers ainsi que sur d'autres personnes et entreprises soumises à la loi sur le blanchiment d'argent, en tenant compte des différents modèles économiques et des risques qui en découlent.

Le présent guide, qui complète notre [FAQ](#), vous aide à suivre la procédure d'affiliation de manière efficace et transparente. Il s'adresse aux :

- aux intermédiaires financiers au sens [de l'art. 2 al. 3 LBA](#),
- aux conseillers au sens de [l'art. 2 al. 3bis et 3ter nLBA](#) ; ainsi qu'
- aux personnes et entreprises qui remplissent les conditions statutaires pour une affiliation volontaire au sens du [§ 3 al. 2 des Statuts de l'OAR PolyReg](#).

Ce guide vous accompagne pas à pas – depuis la vérification de la nécessité ou de la possibilité d'une affiliation à un OAR pour votre activité, jusqu'à la préparation et au dépôt de [la demande d'affiliation](#), en passant par la décision d'admission et les principales obligations après l'admission. Les listes de contrôle complémentaires et les conseils pratiques vous aideront à éviter les erreurs courantes et à faciliter au maximum la procédure.

✦ **Bon à savoir :** le présent guide sert de guide pratique pour la procédure d'affiliation. Les Statuts, le Règlement et les directives de l'OAR PolyReg restent déterminants. En fonction du modèle économique, de la forme juridique ou du profil de risque, des documents ou informations supplémentaires peuvent être nécessaires dans certains cas.

Le processus d'affiliation en bref

1. Vérification du respect des conditions requises pour l'affiliation.
2. Préparation de la demande d'affiliation et des annexes requises, en veillant à ce qu'elles soient complètes.
3. Dépôt de la demande d'affiliation à l'OAR PolyReg et, une fois que la décision d'entrer en matière a été rendue favorablement, paiement de la « cotisation d'affiliation » (qui constitue un droit d'examen).
4. Examen formel et matériel de la demande par l'OAR PolyReg.

5. Décision de l'OAR PolyReg concernant l'affiliation et, en cas d'évaluation positive, début de l'affiliation.

Délais de traitement

Dès que la demande d'affiliation, accompagnée de toutes les pièces jointes, est complète et que la cotisation d'affiliation a été intégralement versée, la demande fait l'objet d'un examen matériel. L'examen matériel prend généralement entre **4 et 12 semaines**, bien que la durée de la procédure d'affiliation dépende de manière déterminante de la taille de l'entreprise du candidat, de la complexité de son modèle économique ainsi que de la qualité et de l'exhaustivité des déclarations et des documents présentés par le candidat. Dans le cas de demandes d'affiliation présentées par **des fournisseurs de services en lien avec des actifs virtuels (VASP)** ou de modèles économiques plus complexes, l'évaluation peut prendre plus de temps.

Une préparation minutieuse et la présentation complète de l'ensemble des documents requis contribuent de manière significative à éviter les retards dans la procédure d'affiliation.

Étape 1 : L'OAR PolyReg est-il l'organisme qui me convient ?

La première étape consiste à vérifier si votre activité nécessite une affiliation à un OAR ou si vous remplissez les conditions requises pour une affiliation volontaire. L'OAR PolyReg opère de manière multidisciplinaire et est ouvert à différents acteurs du secteur des services financiers.

1. Intermédiaires financiers au sens de l'art. 2 al. 3 LBA

L'affiliation est notamment prévue pour les personnes physiques et morales qui exercent à titre professionnel une activité d'intermédiation financière au sens de la LBA et qui ne sont pas soumises à la surveillance prudentielle de la FINMA.

En fonction du modèle économique, cette catégorie peut englober, par exemple, des activités telles que les services de trafic des paiements, les opérations de crédit, les transmissions de fonds et de valeurs, le commerce des métaux précieux ou d'autres services financiers, pour autant qu'elles relèvent du champ d'application de la LBA.

2. Conseillers au sens de l'art. 2 al. 3^{bis} et 3^{ter} LBA

À compter du 1er décembre 2026, en vertu de la LBA modifiée (nLBA), les personnes et les entreprises qui participent à titre professionnel, pour le compte de tiers, à des

opérations financières (y compris l'organisation de fonds) devront également s'affilier à un OAR.

Parmi celles-ci figurent notamment les services de conseil relatifs à l'achat et à la vente d'immeubles, à la création et à la fondation d'entités juridiques non opérationnelles ayant leur siège en Suisse ou d'entités juridiques ayant leur siège à l'étranger, à la gestion et à l'administration d'entités juridiques non opérationnelles (tant en Suisse qu'à l'étranger), l'achat ou la vente d'entités juridiques (à condition que l'achat ou la vente s'effectue par l'intermédiaire d'une entité juridique non opérationnelle) ainsi que les apports et les distributions d'entités juridiques non opérationnelles (tant en Suisse qu'à l'étranger).

En outre, la mise à disposition d'adresses ou de locaux servant de domicile ou de siège à des entités juridiques pour une période supérieure à six mois est également considérée comme une activité de conseil soumise à l'obligation d'affiliation à un OAD.

3. Affiliation volontaire

L'affiliation volontaire est possible si les conditions prévues au [§ 3 al. 2 des Statuts](#) sont remplies. Tel est notamment le cas lorsque des obligations de diligence sont exécutées pour le compte d'intermédiaires financiers suisses ou étrangers ou de conseillers soumis à la LBA, lorsqu'une activité de gestion de fortune est exercée à titre non professionnel ou lorsque, pour d'autres motifs dûment établis, une surveillance au sens de la LBA apparaît souhaitable ou nécessaire.

Étape 2 : Préparation de la demande d'affiliation

Une préparation minutieuse est la clé d'une procédure d'affiliation efficace. Plus votre demande d'affiliation sera complète et claire, plus l'OAR PolyReg pourra procéder rapidement à l'examen formel et matériel.

Avant de déposer votre demande d'affiliation, il est donc recommandé de rassembler toutes les pièces jointes nécessaires et de vérifier qu'elles sont à jour et complètes. Les documents à fournir dépendent notamment de la forme juridique, du modèle économique et du type d'activité exercée.

1. Demande d'adhésion

La [demande d'affiliation](#) constitue la base de la procédure d'adhésion et, une fois l'adhésion obtenue, elle devient le dossier du membre. Veillez à répondre à toutes les questions de manière exhaustive et véridique et à ce que les données fournies correspondent aux pièces jointes présentées.

2. Documents relatifs à l'entreprise

En fonction de la forme juridique et de l'activité commerciale, il est nécessaire de présenter différents documents attestant de la structure juridique, des rapports de propriété et de l'organisation de l'entreprise. Parmi ceux-ci figurent notamment les documents relatifs à la société, à ses rapports de participation et, le cas échéant, les autorisations officielles.

3. Informations sur les dirigeants, les collaborateurs et tiers ou auxiliaires

Pour les dirigeants, les personnes détenant une participation qualifiée (à partir de 10 %) et les titulaires de fonctions au sens de [l'article 41 al. 2 du Règlement de l'OAR PolyReg](#) (personne de contact, responsable de la communication, suppléant du responsable de la communication, responsable des dossiers et responsable de la formation), ainsi que d'autres personnes exerçant des fonctions importantes au sens de la LBA, les données à caractère personnel et – dépendamment de la fonction – les pièces justificatives correspondantes doivent être fournies.

En cas de recours à des auxiliaires (externalisation de l'activité soumise à surveillance) ou à des tiers (délégation de l'exécution des obligations de diligence) conformément aux dispositions du règlement de l'OAR PolyReg, les documents de demande et les accords prévus à cet effet doivent également être présentés.

Des exigences supplémentaires s'appliquent aux demandeurs qui proposent des services financiers basés sur la blockchain et qui relèvent de la catégorie des Virtual Asset Service Provider (VASP). Celles-ci découlent de la demande d'affiliation et de [la directive de surveillance prudentielle de l'OAR PolyReg pour les VASP](#).

4. Description du modèle économique

Le modèle économique doit être décrit clairement dans la demande d'affiliation. **Le business plan triennal** à présenter constitue notamment la base de référence. La description doit permettre à l'OAR PolyReg d'évaluer de manière adéquate les services proposés, la clientèle cible, l'orientation géographique de l'activité commerciale et les risques liés à la LBA.

En fonction du modèle économique, des documents complémentaires tels que des schémas de flux financiers, des contrats types ou des conditions générales doivent être fournis.

5. Organisation de l'entreprise et conformité

Dans le cadre de la procédure d'affiliation, l'OAR PolyReg vérifie si l'organisation de l'entreprise satisfait aux exigences réglementaires et est apte à garantir le respect des obligations prévues par la LBA, le Règlement et les Statuts.

En fonction du modèle économique, des informations ou des documents doivent être fournis à cette fin, notamment sur les sujets suivants :

- l'organisation des relations avec la clientèle ;
- existence d'un système de compliance conforme au Règlement et de processus de contrôle internes ;
- réglementation interne des compétences pour l'exécution des obligations de diligence ;
- qualification adéquate des titulaires de fonctions au sens de la LBA ;
- classification des risques liés aux relations d'affaires (directives internes sur les risques) ;
- Conservation et archivage de la documentation.

Pour certains modèles économiques ou certaines tailles d'entreprise, des concepts ou des documents supplémentaires peuvent être nécessaires.

 Un aperçu complet de la documentation requise est disponible **dans l'annexe A – Check-list des annexes**, ainsi que dans la demande d'affiliation à l'OAR PolyReg.

Étape 3 : Dépôt de la demande d'affiliation

Dès que vous aurez intégralement rempli la demande d'affiliation et rassemblé l'ensemble des documents requis, vous pourrez soumettre votre demande à l'OAR PolyReg.

1. Exhaustivité de la demande

Avant de la soumettre, nous vous recommandons de relire attentivement la demande d'affiliation. Une demande complète et cohérente permet un traitement efficace et contribue à éviter les demandes d'éclaircissement et les retards dans la procédure d'affiliation.

Assurez-vous notamment que :

- toutes les questions figurant dans la demande d'affiliation aient reçu une réponse complète ;
- tous les documents requis aient été joints ;
- les informations figurant dans la demande d'affiliation correspondent aux documents fournis ; et

- la demande d'affiliation soit dûment signée.

💡 Voir l'annexe B - Vérification finale avant dépôt

2. Dépôt auprès du service compétent

La demande d'affiliation doit être adressée au secrétariat de l'OAR PolyReg compétent pour la langue de correspondance choisie. Veuillez utiliser les coordonnées et l'adresse d'envoi indiquées dans la demande d'affiliation.

Une attribution correcte facilite le traitement efficace de votre demande et garantit que la communication s'effectue dans la langue officielle souhaitée.

💡 **Conseil pratique :** conservez dans vos archives une copie complète de la demande d'affiliation soumise, y compris toutes les pièces jointes. Cela facilitera la réponse à d'éventuelles demandes de précisions au cours de la procédure d'affiliation.

3. Classement dans la catégorie tarifaire

Après réception de la demande d'affiliation, l'OAR PolyReg, dans le cadre de l'examen d'admissibilité, procède au classement dans la catégorie tarifaire pertinente conformément au [barème](#) en vigueur de l'OAR PolyReg. Si la demande est acceptée, l'OAR PolyReg facture au demandeur une cotisation d'affiliation correspondante (à considérer comme des frais d'examen pour la procédure d'affiliation).

L'affectation à la catégorie de cotisation repose sur les critères fixés dans le barème. Ceux-ci comprennent notamment le type d'affiliation, ainsi que le nombre de personnes occupant des fonctions de direction au sein de l'entreprise et qui, dans des domaines pertinents au sens de la LBA, sont habilitées à représenter l'entreprise à titre individuel ou collectif, ou exercent leurs activités dans ces domaines (y compris les salariés, les collaborateurs auxiliaires et les tiers concernés).

Les frais d'affiliation et d'inscription applicables sont ceux prévus par le barème de l'OAR PolyReg en vigueur.

Catégorie	Membres actifs	Membres inactifs et membres volontaires
1	Fr. 1'600.–	Fr. 1'200.–
2	Fr. 2'600.–	Fr. 2'000.–
3	Fr. 5'000.–	Fr. 4'000.–
4	≥ Fr. 12'000.–	≥ Fr. 10'000

Si des informations complémentaires sont nécessaires pour la classification, le secrétariat prendra contact avec vous.

💡 **Bon à savoir:** pour l'examen des demandes d'affiliation des « Virtual Asset Service Providers » (VASP) ou relatives à des activités commerciales pour lesquelles on ne peut exclure l'existence d'une activité soumise à autorisation en vertu d'une autre loi sur les marchés financiers, les frais d'examen de la demande (frais d'affiliation) sont calculés sur la base du temps consacré, à raison de Fr. 300 par heure. Dans ces cas, la taxe d'affiliation ordinaire est considérée comme une contribution minimale et un acompte. Des acomptes supplémentaires peuvent être exigés.

4. Facturation et début de l'examen

Sur la base de la classification effectuée, la taxe d'affiliation due sera facturée.

Le traitement effectif de la demande d'affiliation ne pourra débuter que lorsque :

- une demande complète aura été déposée et
- les frais d'examen facturés auront été intégralement réglés.

✚ **Remarque importante :** ce n'est qu'une fois ces deux conditions remplies que l'OAR PolyReg entamera l'examen formel et matériel de votre demande d'affiliation.

Étape 4 : Examen par l'OAR PolyReg

Dès que la demande d'affiliation est complète et que la cotisation d'affiliation a été versée, l'OAR PolyReg entame l'examen de la demande. Cet examen se déroule en deux étapes successives : **l'examen formel** et **l'examen matériel**.

1. Examen formel

Dans le cadre de l'examen formel, on vérifie tout d'abord si la demande d'affiliation est complète et si toutes les informations et tous les documents nécessaires à son traitement sont bien présents.

On vérifie notamment si :

- le formulaire de demande d'affiliation a été dûment rempli dans son intégralité,
- les pièces jointes requises ont été fournies,
- toutes les signatures requises sont présentes et
- les documents présentés sont globalement conformes aux exigences formelles.

En cas de documents manquants ou d'ambiguïtés, l'OAR PolyReg vous contactera et, si nécessaire, vous demandera de compléter ou de préciser les informations.

✦ **Remarque importante** : plus vite les informations manquantes seront fournies, plus rapidement la procédure d'affiliation pourra se poursuivre.

2. Examen matériel

Une fois le contrôle formel passé avec succès, on procède à l'évaluation au sens matériel de la demande. Au cours de cette phase, l'OAR PolyReg vérifie si les conditions légales, statutaires et réglementaires d'affiliation sont remplies.

L'examen peut porter, entre autres, sur les aspects suivants :

- la nature et la structure du modèle économique,
- l'organisation de l'entreprise et ses processus internes,
- le respect des obligations de diligence prévues par la LBA et des mesures d'atténuation des risques,
- les directives internes et/ou les concepts de conformité,
- les qualifications et l'irréprochabilité des personnes responsables.

En fonction de la complexité du modèle économique ou des particularités de chaque cas, l'OAR PolyReg peut demander des informations ou des documents supplémentaires.

Communication au cours de la procédure d'affiliation

Au cours de la procédure d'affiliation, l'OAR PolyReg entretient avec vous un échange écrit – en règle générale par l'intermédiaire de la personne de contact que vous avez désignée – lorsque des compléments d'information ou des éclaircissements sont nécessaires. Une réponse rapide et exhaustive aux demandes d'éclaircissements contribue de manière déterminante à un traitement efficace de la demande.

💡 **Bon à savoir** : toutes les demandes d'affiliation ne nécessitent pas le même niveau de vérification. L'ampleur et la durée de l'examen matériel dépendent, entre autres, de la complexité du modèle économique et du profil de risque individuel du demandeur.

Étape 5 : Décision et affiliation

Une fois les examens formels et matériels achevés, le comité directeur délégué de l'OAR PolyReg statue sur la demande d'affiliation. La décision est prise sur la base des documents présentés et des informations recueillies au cours de la procédure d'affiliation.

1. Adhésion en tant que membre

Si les conditions statutaires et réglementaires sont remplies, la demande d'affiliation est acceptée et le demandeur est admis en tant que membre au sein de l'OAR PolyReg.

Il recevra une notification écrite concernant la décision d'affiliation et, le cas échéant, des informations complémentaires sur le début de l'affiliation ainsi que sur les droits et obligations qui y sont liés.

En adhérant, le membre s'engage notamment à respecter les dispositions en vigueur de la LBA, ainsi que les Statuts, le Règlement et les directives de l'OAR PolyReg.

2. Rejet de la demande d'affiliation

S'il ressort de l'examen que les conditions d'affiliation ne sont pas remplies, la demande d'affiliation sera rejetée.

Une décision négative est communiquée par écrit et motivée. Un éventuel recours devant le tribunal arbitral reste réservé.

3. Après la décision

Une fois l'affiliation obtenue, l'adhésion à l'OAR PolyReg prend effet. À partir de ce moment, les obligations légales, réglementaires et statutaires en vigueur doivent être respectées en permanence.

 **Bon à savoir :** l'affiliation à l'OAR PolyReg ne marque pas la fin, mais bien le début d'une surveillance continue. Pendant toute la durée de leur affiliation, les membres sont soumis aux obligations de surveillance et de diligence en vigueur et font l'objet de contrôles périodiques.

Étape 6 : Après l'adhésion – Vos obligations permanentes en tant que membres

En adhérant à l'OAR PolyReg, vous vous engagez à respecter les dispositions légales de la LBA, ainsi que les Statuts, le Règlement et les directives de l'OAR PolyReg. L'adhésion implique des obligations permanentes visant à garantir une prévention efficace du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

1. Respect des obligations de diligence prévues par la LBA

En tant que membre de l'OAR PolyReg, vous êtes tenu de mettre en œuvre de manière cohérente les obligations de diligence applicables à votre activité. Parmi celles-ci figurent notamment :

- l'identification du cocontractant,
- la vérification de l'ayant droit économique,
- la vérification de l'arrière-plan économique et du but d'une relation d'affaires ou d'une transaction, si nécessaire,
- la surveillance, fondée sur les risques, des relations d'affaires,
- les éventuelles obligations de communication, ainsi que
- la documentation et la conservation correctes des documents pertinents.

2. Obligations de déclaration des mutations

Les modifications ayant une incidence sur l'affiliation ou la surveillance doivent être communiquées à l'OAR PolyReg dans un délai maximal de 30 jours. Il s'agit notamment :

- le changement d'adresse et le transfert du siège social ;
- changement de raison sociale, modification de la forme juridique, fusions, liquidation ;
- les modifications de la structure de l'actionnariat ;
- les changements au sein du personnel des organes de la société et des responsables au sens de la LBA ;
- les changements parmi les collaborateurs exerçant des fonctions pertinentes au sens de la LBA ;
- ouverture d'une procédure administrative ou pénale à l'encontre d'une personne ou d'un membre ;
- Réception d'une réquisition de poursuite à l'encontre du membre.

Le lancement d'une nouvelle activité non encore notifiée, ainsi que le recours à des auxiliaires et à des tiers non régulés, doivent être soumis au préalable à l'approbation de l'OAR PolyReg.

3. Obligations de formation

Les membres doivent veiller à ce que tous les collaborateurs concernés reçoivent la formation nécessaire. Les formations de base et continues prescrites doivent être suivies et documentées dans les délais prévus par les directives en vigueur de l'OAR PolyReg.

4. Obligation de coopération lors de l'audit LBA

L'OAR PolyReg vérifie régulièrement, dans le cadre de contrôles sur place menés par les sociétés d'audit LBA qu'elle a mandatées, si ses membres respectent les exigences statutaires et réglementaires. Dans le cadre de ces contrôles LBA, les membres sont tenus de fournir aux sociétés d'audit

- la documentation nécessaire,
- les informations et
- et doivent coopérer activement au déroulement de l'audit.

Une collaboration transparente contribue à garantir un contrôle efficace et ciblé.

5. Respect constant du Règlement et des Statuts

Les membres sont tenus de maintenir à jour leurs processus internes et leur documentation, et de les adapter en cas de modifications de l'activité de l'entreprise ou des exigences réglementaires. Cela comprend notamment les directives internes, les analyses de risques, les mécanismes de contrôle et les autres documents relatifs à la conformité.

 **Avertissement important :** la responsabilité du respect des obligations statutaires et réglementaires incombe au membre lui-même pendant toute la durée de son affiliation. Une organisation de compliance efficace et un contrôle continu des processus internes contribuent de manière significative à minimiser les risques et à éviter les constatations dans le cadre des audits LBA.

6. Respect des obligations financières

Le paiement dans les délais des cotisations et des frais liés à la surveillance courante est également essentiel au maintien de l'affiliation.

Annexe A – Check-liste des annexes

✦ **Remarque importante** : la présente check-liste sert de guide pour la préparation de la demande d'affiliation. Les documents à fournir dépendent de la forme juridique du demandeur, de son modèle économique et des spécificités de son activité. L'OAR PolyReg peut, dans certains cas, demander des documents supplémentaires ou des précisions.

Document / Attestation	Personne physique	Personne morale	VASP	Référence à la demande d'affiliation	✓
Demande d'affiliation dûment rempli et signé	•	•	•	Formulaire complet	☐
Business plan (3 ans)	•	•	•	Page 2	☐
Description du modèle économique	•	•	•	Page 2	☐
Contrats-types / Conditions générales	◐	◐	◐	Page 2	☐
Diagramme des flux financiers	◐	◐	•	Page 2	☐
Extrait du registre du commerce (original)	◐	•	•	Page 3	☐
Statuts certifiés conformes	–	•	•	Page 3	☐
Lettre de référence d'une banque ou d'un partenaire commercial	•	•	•	Page 3	☐
Extrait du registre des poursuites	•	•	•	Page 3	☐
Liste des participations	–	•	•	Page 5	☐
Formulaire K (détenteur du contrôle)	–	•	•	Page 5	☐
Informations sur les participations dans d'autres sociétés	•	•	•	Page 7	☐
Organigramme (à partir de 5 personnes)	–	◐	◐	Page 3	☐
Autorisation officielle (si requise)	◐	◐	◐	Page 3	☐
Description de l'organisation de l'entreprise	•	•	•	Page 13	☐
Informations sur les relations avec la clientèle	•	•	•	Page 13	☐

Document / Attestation	Personne physique	Personne morale	VASP	Référence à la demande d'affiliation	✓
Données d'identification du cocontractant	•	•	•	Page 13	☐
Informations sur la classification des risques	◐	◐	◐	Page 13	☐
Informations sur l'archivage	•	•	•	Page 13	☐
Concept relatif au contrôle des procédures internes (> 8 personnes)	–	◐	◐	Page 13	☐
Concept de compliance	–	–	•	p. 13	☐
Concept de formation (> 20 personnes)	○	○	○	Page 13	☐
Demande société d'audit LBA externe	◐	◐	◐	Page 9	☐
Extrait du registre du commerce – organe de révision	◐	◐	◐	Page 9	☐
Déclaration d'acceptation de l'organe de révision	◐	◐	◐	Page 9	☐
Dernier rapport d'audit LBA (en cas de transfert depuis un autre OAR)	◐	◐	◐	Page 9	☐

Responsables

Document / Justificatif	Requis pour	Référence	✓
Copie du passeport / de la carte d'identité (signée et datée)	Direction / titulaires de fonctions	Pages 8, 11, 12	☐
Curriculum vitae	Direction / titulaires de fonctions	pages 8, 11, 12	☐
Diplômes en rapport avec la profession	Direction / titulaires de fonctions	pages 8, 11, 12	☐
Extrait du casier judiciaire	Direction / titulaires de fonctions	pages 8, 11, 12	☐

Document / Justificatif	Requis pour	Référence	✓
Déclaration personnelle	Direction / titulaires de fonctions	p. 16	☐
Extrait du casier judiciaire	Actionnaires / détenteurs de parts dont la participation ou le droit de vote est égal ou supérieur à 10 %	Page 5	☐
Attestation de formation LBA et cryptomonnaies	Personne de contact, responsable de la communication et suppléant (uniquement pour les VASP)	VASP	☐
Attestation d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine de la conformité	Personne de contact, responsable de la communication et suppléant (uniquement pour les VASP)	VASP	☐

Employés, auxiliaires et tiers (page 10 de la demande)

Document / Attestation	Sala- riés	auxili- aires	tiers	Réfé- rence	✓
Page 10 de la demande concernant toutes les personnes concernées	•	•	•	Page 10	☐
Demande de recours à tiers/auxiliaire	–	•	• (uniquement si pas déjà réglé lui-même)	p. 10	☐
Contrat d'agence	–	•	–	p. 10	☐
Accord écrit	–	–	•	p. 10	☐
Copie du passeport ou de la carte d'identité de toutes les personnes concernées	–	•	–	Page 10	☐
Extrait du casier judiciaire de toutes les personnes concernées	–	•	–	Page 10	☐
Extrait du registre du commerce (dans le cas d'une personne morale auxiliaire)	–	●	–	Page 10	☐

Légende

Symbole	Signification
•	À présenter systématiquement
◐	Uniquement si applicable ou en fonction du modèle économique
○	Facultatif ou uniquement dans les conditions spécifiées dans la demande d'affiliation
–	Pas applicable

Annexe B – Vérification finale avant dépôt

- ☐ Toutes les questions figurant dans la demande d'affiliation ont reçu une réponse complète.
- ☐ Toutes les pièces jointes sont complètes, à jour et bien lisibles.
- ☐ Les informations figurant dans le formulaire correspondent aux documents présentés.
- ☐ Toutes les signatures nécessaires ont été apposées.
- ☐ Le modèle économique et l'organisation de l'entreprise sont décrits de manière claire et compréhensible.
- ☐ Les éventuels points en suspens ou particularités ont été clarifiés et, si nécessaire, étayés par des documents supplémentaires.
- ☐ Les frais d'examen sont réglés dans les délais prévus après l'émission de la facture.

 **Conseil pratique :** une documentation incomplète ou contradictoire entraîne souvent des demandes de précisions et peut retarder la procédure d'affiliation. Une préparation minutieuse et une documentation cohérente contribuent de manière significative à un traitement efficace de votre demande.

Annexe C – Chronologie en bref

Étape	Responsable
Vérifier si l'affiliation est nécessaire	Requérant
Préparation des documents	Requérant
Dépôt de la demande d'affiliation	Requérant
Paiement de la cotisation d'affiliation	Requérant
Examen formel	OAR PolyReg
Examen matériel	OAR PolyReg et le requérant
Décision	OAR PolyReg
Respect constant des obligations d'affiliation	Membre